



COMMUNICATION

41 rue Voltaire, ZI Nord
82000 MONTAUBAN

T 05 63 63 54 54

graphic@multimage.fr

CONVENTION DE STAGE - CONTRAT

Entre les soussignés :

L'organisme de formation : **SARL MULT'IMAGE**
41 rue Voltaire - ZI Nord
82000 MONTAUBAN
N° 73.82.00352082

L'entreprise :

Stagiaire :

Raison ou dénomination sociale :

Adresse de l'organisme de formation

SARL MULT'IMAGE - 41, rue Voltaire - ZI Nord -- 82000 MONTAUBAN

Entre les soussignés :

1. **SARL MULT'IMAGE, N° 73.82.00352082**

2.

Est conclu un contrat de formation professionnelle

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Bonne connaissance de l'environnement informatique et de ses fonctions essentielles : démarrage, créations de fichiers et de dossiers, manipulation de la souris, système de menus déroulants, fenêtres de dialogues, utilisation des différents supports de sauvegarde ou d'échange de fichiers...

Article 4 : organisation de l'action de formation

- L'action de formation d'une durée de heures comprises dans la période du au 30.12.2005 à les jours suivants :



communication interne



communication externe



formation



COMMUNICATION

41 rue Voltaire, ZI Nord
82000 MONTAUBAN

T 05 63 63 54 54

graphic@multimage.fr

- Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes
 - Une station graphique par personne
 - Présence permanente du formateur
 - Mise à disposition de manuels imprimés
- Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.
- Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous :
Jean-Louis Thiry, Graphiste et gérant de la société Mult'Image

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix horaire de l'action de formation est fixé à : **euros ht soit un total de euros ht** (**euros ttc**).
- L'entreprise s'engage à verser la totalité du prix susmentionné par chèque bancaire libellé au nom de Mult'Image à réception de facture.
- Dans le cas où votre organisme de formation prend en charge le règlement, merci de nous faire suivre l'attestation de prise en charge comportant votre numéro d'adhérent et votre numéro de dossier

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

La totalité des prestations et due au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montauban sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Montauban, le

Cachet et signature de l'entreprise

Pour l'organisme de formation



communication
interne



communication
externe



formation



COMMUNICATION

41 rue Voltaire, ZI Nord
82000 MONTAUBAN

T 05 63 63 54 54

graphic@multimage.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGIAIRES

Loi n° 90 579 du 4 juillet 1990, article L.920-51 du Code du Travail

Décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991, article R.922-1 et suivants

1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les stagiaires sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux de l'organisme de formation.

Les stagiaires ont accès aux différents services de la formation continue (bibliothèque, salle informatique, services administratifs,...) aux horaires propres à chacun de ces services.

Il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Les stagiaires peuvent utiliser le matériel mis à leur disposition sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un formateur.

Il est interdit d'emprunter du matériel appartenant à l'organisme sans autorisation préalable.

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

Les boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux.

En cas de maladie ou d'accident, le stagiaire doit prévenir le service formation continue dans la journée et faire parvenir dans les 24 heures un double du certificat justificatif. Les formalités de déclaration auprès de l'employeur (pour les salariés) ou de la Sécurité sociale (pour les demandeurs d'emploi rémunérés) sont à la charge du stagiaire. En revanche, en cas d'accident dans les locaux du centre de formation, le service de formation continue effectuera la déclaration. Pour cela, les stagiaires s'engagent à faire connaître, sans délai, tout accident au responsable de formation continue. Faute d'information dans les 24 heures, le service formation continue décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration.

2. DISCIPLINE

Les stagiaires sont tenus d'être assidus. Toute absence non justifiée est une faute passible de sanctions qui donne lieu à une retenue sur rémunération, si le stagiaire est un demandeur d'emploi rémunéré, et à information de l'employeur, si le stagiaire est salarié.

Les stagiaires ont une obligation de discrétion sur les informations qu'ils pourraient recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels ils sont en relation dans le cadre de leur formation.

En cas de comportement fautif de la part d'un stagiaire envers le personnel du centre de formation, les enseignants, les stagiaires ou tout autre personne de l'établissement, ou bien de manquements aux règles fixées par le présent règlement intérieur, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- avertissement
- mise à pied
- exclusion définitive après explication

Les sanctions sont prises par le responsable du centre de formation continue, ou son représentant, après information du directeur, selon la procédure prévue aux articles R.923-3 à R.923-7 du Code du travail. En vertu de ces dispositions, le stagiaire sera convoqué par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise de la convocation contre décharge) et sera entendu, avant toute sanction, lors d'un entretien pendant lequel il pourra se faire assister.

La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée.



communication
interne



communication
externe



formation



COMMUNICATION

41 rue Voltaire, ZI Nord
82000 MONTAUBAN

T 05 63 63 54 54

graphic@multimage.fr

Le responsable du service formation continue informera de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Si le comportement fautif est constitutif d'un délit (vol, violence, piratage informatique,...), le centre de formation se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

3. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Conformément à l'article R.922-8 du Code du travail, et pour les stages d'une durée supérieure à 200 heures, les stagiaires de la formation continue peuvent se faire représenter par des délégués selon les modalités suivantes :

- tous les stagiaires sont électeurs et éligibles ;
- deux délégués seront élus à chaque entrée en stage (un titulaire et un suppléant)-;
- la durée du mandat est établie pour la durée du stage ;
- les votes auront lieu pendant les heures de formation ;
- une réunion mensuelle sera organisée en correspondance avec le responsable chargé du suivi du stage.

Assisteront à cette réunion :

- les représentants des stagiaires,
- Les représentants du centre de formation continue ;
- Les représentants des enseignants.

La possibilité de réunions ponctuelles reste ouverte à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande se fera alors par écrit et précisera l'objet de la réunion et un délai indicatif.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires. Il présentent toutes réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal réalisé par les délégués et diffusé aux stagiaires.

Les élections seront organisées par le responsable du centre de formation continue dans le courant de la première semaine de stage.



communication
interne



communication
externe



formation



COMMUNICATION

41 rue Voltaire, ZI Nord
82000 MONTAUBAN

T 05 63 63 54 54

graphic@multimage.fr

ATTESTATION DE PRÉSENCE

Je, soussigné Jean-Louis Thiry, gérant de la société MULT'IMAGE, certifie par la présente que _____ suit actuellement une formation dans le cadre de son contrat de qualification et qu'elle a été présentes aux dates convenues :

Fait à _____ le,

stagiaire

Jean-Louis Thiry
gérant



communication interne



communication externe



formation



COMMUNICATION

41 rue Voltaire, ZI Nord
82000 MONTAUBAN

T 05 63 63 54 54

graphic@multimage.fr

ATTESTATION DE PRÉSENCE

Je, soussigné Jean-Louis Thiry, gérant de la société MULT'IMAGE, certifie par la présente que _____ suit actuellement une formation dans le cadre de son contrat de qualification et qu'elle a été présentes aux dates convenues :

Fait à _____, le

stagiaire

*Jean-Louis Thiry
gérant*